

## SYNTHESE DU DOSSIER

### INFORMATIONS GÉNÉRALES DU DOSSIER

Dossier suivi par	Nom/prénom/Organisme	Bézar Alba Silva Environnement
	Mail	silva.environnement@gmail.com
	Téléphone	06.75.47.29.17
Porteur de projet	Nom/Prénom/société	Abass Thiziri
	Mail	t.abass@nievrehabitat.com
	Téléphone	03 86 21 67 06

### INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX

Localisation des travaux	Identification du ou des bâtiments <small>(La numérotation doit correspondre à celle établie dans le rapport)</small>	Adresse	Code postal	Commune
	1 bâtiment	Rue des Clairs Logis	58340	Cercy-la-Tour
Calendrier des travaux	Date de début	octobre 2025		
	Date de fin	mars 2026		

### DIAGNOSTIQUE DES ENJEUX AVIFAUNISTIQUES

Inventaires	Date 1	05/06/24
	Date 2	

**Attention : Dossier recevable uniquement si les inventaires avifaunes ont été réalisés à la bonne période soit entre le 15 mai et le 15 juillet.**

	Espèce	Nombre de nid occupé	Nombre de nid non occupé	Nombre de cavité favorable	Nombre de nichoir compensatoire
Résultat des inventaires	Hirondelle de fenêtre	7	0		5 nichoirs doubles
<b>TOTAUX</b>					

### INDICATION DES ENJEUX CHIROPTERES

Présence de potentiels gîtes à chiroptères	<b>Oui *</b>	Non	Enjeux non évalué
Mesures de gîtes artificiels	Nombre de gîtes artificiels à mettre en place		Positionnement
	5 gîtes artificiels		hiver 2025 en façade du bâtiment adjacent

**\* Protocole obligatoire de condamnation :** Chaque gîte devra être inspecté individuellement avant condamnation (lampe, endoscope, ...). En cas de présence d'individus ou d'impossibilité de vérifier l'intégralité du gîte, un système anti-retour devra être installé **Période favorable : du 15 août au 30 octobre.**

### MESURES ERC

Espèce concernée par les mesures ERC	Nombre de nichoirs et ou gîtes compensatoires à installer			Bâtiment concerné <small>(La numérotation doit correspondre à celle établie dans le rapport)</small>	N° et/ou lettrage de la façade concernée
	Nichoir simple	Nichoir double	Gîte à chiroptère		
Hirondelle de fenêtre		5			
Pipistrelle commune			5		

**Attention : Conformément à la réglementation, les nichoirs compensatoires doivent être installés au plus près du positionnement des nids et cavités détruits lors des travaux.**